



**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT
SENIORS DISTRICT FUTSAL ALSACE
SAISON 2022-2023**



SOMMAIRE

Article 1.....	3
Article 2 - Commission d'organisation.....	3
Article 3 - Admission.....	3
Article 4 - Installations sportives.....	3
Article 5 - Déroulement de la compétition.....	3
Article 6 – Calendrier.....	5
Article 7 – Règlements généraux / qualifications.....	5
Article 8 – Organisation matérielle.....	6
Article 9 – Forfaits.....	6
Article 10 – Arbitrage.....	6
Article 11 – FMI.....	6
Article 12 – Cas non prévus.....	7



Article 1

Le District Alsace organise un championnat Futsal à deux phases :

- En automne : District Futsal de niveau B ⇒ licence libre autorisée
- A partir de février :
 - District Futsal 1 de niveau **A**, qualificatif pour les barrages d'accession à la R1, la licence futsal y sera désormais obligatoire.
 - District Futsal 2 de niveau **B**

Article 2 - Commission d'organisation

La Commission Sportive Futsal du District Alsace est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition en collaboration avec le service compétition du District.

Article 3 - Admission

1. Les clubs qualifiés pour évoluer en District Futsal répartis en deux groupes sont :
 - a) les clubs rétrogradés de R1 la saison précédente.
 - b) Les clubs évoluaient en DF1 ou DF2 la saison précédente
 - c) Tout club nouvellement créé.
 - d) Engagement jusqu'au 31 juillet avec obligatoirement l'attestation officielle de mise à disposition **de tous les créneaux** en soirée du lundi au vendredi pour toute la saison.
2. Frais d'engagement : prélevés directement sur le compte du club ouvert auprès du District

Article 4 - Installations sportives

Par dérogation aux Règlements Particuliers de la LGEF, le gymnase devra être homologué en catégorie Futsal 4 pour les compétitions de District.

Panne d'éclairage

Pour toute panne ou ensemble de pannes entraînant le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une durée cumulée **de plus de 30 minutes**, l'arbitre arrêtera définitivement la rencontre. La commission sportive configuration réglementaire statuera sur les conséquences de l'incident. Dans les cas où la remise éventuelle du match serait consécutive à une panne d'électricité, les frais de déplacement supplémentaires engagés seront à la charge du club visité.

Article 5 - Déroulement de la compétition

1. Championnat District Futsal

Deux groupes géographiques sont constitués pour disputer un championnat de fin septembre à fin décembre.



Les trois premiers du groupe Nord composé de cinq équipes et les cinq premiers du groupe Sud composé de huit équipes accéderont à la seconde phase Championnat Futsal District 1 - « Alsace ». Les autres disputeront le Championnat Futsal District 2.

La composition des groupes est du ressort exclusif de la commission d'organisation. Par exception aux dispositions des Règlements Généraux, ses décisions sont non susceptibles de recours.

Le championnat District Futsal Nord se disputera par phase aller-retour (8 matchs par équipe) tandis que le Championnat District Futsal Sud se déroulant sur le principe de rencontres uniques se disputera sur une seule phase (7 matchs par équipe).

2. Championnat District Futsal 1 :

Ce championnat à huit équipes se dispute sur une seule phase, chaque club jouant donc trois ou quatre matchs à domicile.

3. Championnat District Futsal 2

Au printemps, les équipes non qualifiées pour le Championnat District Futsal 1 se disputeront le challenge d'Alsace dont les modalités seront définies à la trêve hivernale.

4. Equipe inférieure :

L'équipe inférieure devra respecter les restrictions prévues par l'article 52 des RD durant tout le championnat District Futsal. Une seule équipe par club pourra accéder à la seconde phase « Championnat futsal District 1 ».

Si une équipe 2 venait à accéder, elle deviendrait automatiquement équipe 1 en seconde phase.

5. Classement et départage des équipes :

- a) En cas d'égalité de points dans un même groupe, quel que soit la place, il sera pris en compte, en premier lieu, le classement aux points du ou des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- b) En cas d'égalité de points dans le classement du ou des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours du ou des matches qui les ont opposés (goal-average particulier).
- c) En cas d'égalité à la différence de buts, il sera tenu compte du classement Fair-Play.
- d) En cas d'égalité au classement Fair-Play, sera prise en compte la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matches du groupe (goal-average général).
- e) la meilleure attaque.



Article 6 – Calendrier

Les matches se dérouleront du lundi au vendredi soir. Le coup d'envoi doit être donné entre 20 h et 21h.

1. Report de match :

Il se fera **exclusivement** via Footclubs **dans un délai de trois jours avant la date prévue** avec l'accord de l'adversaire sauf arrêté municipal pour impraticabilité et entraîne des droits de modifications. Tous les matches **devront se jouer avant la dernière journée du calendrier**, la commission pouvant donner match perdu au club demandeur.

2. Indisponibilité du gymnase :

En cas d'indisponibilité de l'installation sportive municipale **avec attestation du propriétaire**, le calendrier pourra être modifié mais les dispositions doivent être prises **8 jours à l'avance** par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité sauf en cas de forces majeures (dégâts des eaux ...).

3. Intempéries :

En cas d'intempéries le jour du match (brouillard, de verglas, d'alerte météorologique) rendant les déplacements périlleux, le club qui déciderait, **à ses risques et périls**, de ne pas se déplacer, doit signaler avant 18h par mail depuis sa messagerie officielle (@alsace.lgef.fr) à l'adversaire, au service compétition et aux arbitres. La Commission Sportive Futsal du District décidera du sort du match : **remis ou forfait du club qui ne s'est pas déplacé.**

Article 7 – Règlements généraux / qualifications

Pour le Championnat District Futsal, compétition de niveau B, la licence futsal n'est pas obligatoire, le nombre de joueurs en double-licences et celui des mutés est illimité. Toutefois seules deux « Mutations hors période » sont autorisées.

Pour le championnat District Futsal 1, compétitions de niveau A, la licence futsal sera obligatoire. La participation des joueurs titulaires d'une double-licence est limitée à six. le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale. Les joueurs licenciés après le 31 janvier 2023 ne pourront pas participer à ce championnat.

Pour les barrages d'accession à la R1, le nombre de double-licence pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 5.

Restrictions collectives équipes inférieures : l'article 52 des RD s'applique intégralement.



Article 8 – Organisation matérielle

Le club recevant doit tenir à disposition :

- Deux jeux de maillots de couleur différente
- Une feuille de match papier vierge
- Une feuille de marque vierge
- Du scotch de marquage
- Un rouleau de ficelle
- Une table de marque manuelle si la salle n'est pas équipée d'un panneau d'affichage mural.
- Une trousse de premiers secours
- Deux jeux de chasubles de couleur différente
- Un balai serpillère

Article 9 – Forfaits

Tout club qui cumulera trois forfaits sur la saison sera déclaré forfait général. En cas de forfait **non déclaré** par le club visiteur, en plus de l'amende prévue par les Dispositions Financières liées aux Statuts et Règlements du District, le club recevant a droit aux frais de perte de recettes et de location de salle, ce droit étant fixé forfaitairement à 100 €.

Article 10 – Arbitrage

La CDA désignera un arbitre officiel pour les matches du championnat futsal 67 et 68, le club recevant devant mettre à disposition un deuxième arbitre bénévole licencié. La Commission Sportive Futsal du District se réserve le droit de proposer un 2^e arbitre selon besoin pour certains matches de cette première phase.

Pour les matches du championnat district Futsal 1 – « Alsace », deux arbitres officiels seront désignés. Ils seront assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un par équipe). Le dirigeant local gèrera le chronomètre et le panneau d'affichage. Le visiteur consignera par écrit les buteurs et les fautes cumulées sur la feuille de marque. En cas d'absence ou de blessure, du ou des arbitres, il sera fait appel à un ou des arbitres neutres ou à défaut, il pourra être procédé au tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les clubs en présence.

En aucun cas **l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match**. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match pour les deux équipes ou pour celle qui refuse.

Article 11 – FMI

La tablette avec les deux équipes validées doit être remise à l'arbitre 45 minutes avant le coup d'envoi. Le club recevant est responsable de la feuille de match informatisée et a l'obligation de transmettre le résultat au plus tard le lendemain sous peine d'amende



Article 12 – Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Sportive Futsal du District.